

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2026-023	TECHNIQUE : <i>Mise en service d'une ligne fixe pour le bureau du responsable technique -SFR-pour un montant de 4,50€ HT mensuel, soit 5,40€ TTC</i>
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le marché pour le lot internet ;

Considérant, le besoin de rajouter une ligne fixe pour les besoins du responsable technique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) une commande d'une ligne supplémentaire pour :

- Mise en service d'une ligne fixe pour le bureau du responsable technique situé la mairie, 230, rue de la Vieille Cour;
- Le tarif de l'abonnement mensuel est de 4,50€ HT soit 5,40€ TTC ;

Article 2 : La durée d'engagement sera la même que la date de fin de marché indiqué dans le contrat initial.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Décision publiée le : 20/07/2026

Nadine YOU,
Maire de Mésanger

Décision notifiée le :

